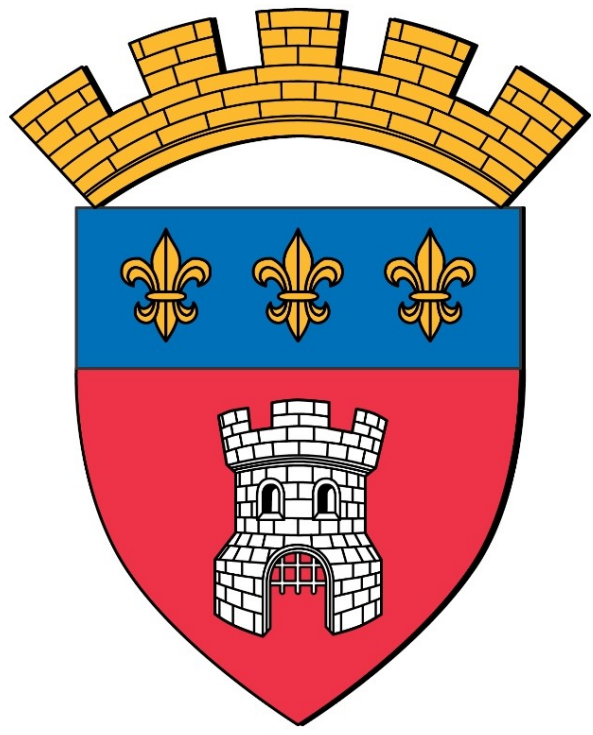




URBANISME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
du 17/06/2026 au 26/08/2026

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme avec modification d'une voirie communale.
Le demandeur est **la Société Anonyme SOCO Tournai, établie Boulevard Léopold 110 à 7500 Tournai.**

Le terrain concerné est situé **Vieux Chemin d'Ath 78-82 à 7548 Warchin** et est cadastré Tournai, 17ème Division (Warchin), section B n° 156C, n° 110F4

Le projet consiste en la **transformation de la ferme dite du Bourlu en logements multiples** et présente les caractéristiques suivantes :

- Aménagement de 16 logements. Pour ce faire, les bâtiments qui composent la ferme historique sont rénovés, transformés et parfois adjoints d'une extension; soit :
 - aile médiévale: 4 habitations unifamiliales;
 - aile étable: 4 habitations unifamiliales;
 - aile grange: immeuble de 8 appartements;
- Les annexes existantes sont réaffectées en locaux à usage collectif;
- Installation d'un abri pouvant accueillir les vélos;
- Aménagement de places de stationnement (résidents, visiteurs, dépose-minute);
- Aménagements paysagers;
- Installation d'une cabine haute tension;
- Élargissement du chemin n°10 (actuellement de 3m de large) à 4m de largeur ainsi que la création de 4 aires de croisement (environ tous les 75m) et un élargissement de l'accès au niveau de la jonction avec le voirie Vieux Chemin d'Ath.

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article D.IV.40 du Code du Développement Territorial : «.../...Les demandes impliquant une ou plusieurs dérogations au plan de secteur ou aux normes du guide régional sont soumises à enquête publique.../...».

- La demande déroge au plan de secteur pour le motif suivant : parcelle inscrite en zone agricole, zone forestière et zone d'eau.
- La demande déroge à une norme du Guide Régional d'Urbanisme - Chapitre 4 - Règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité des bâtiments ou partie de bâtiment aux personnes à mobilité réduite pour un écart à l'article 414 du GRU: accessibilité aux espaces communs aux personnes à mobilité réduite.

La demande est également soumise à annonce de projet en vertu de l'article D.IV.40 du Code du Développement Territorial : «.../...Les demandes impliquant une ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement sont soumises à à annonce de projet, et ce jusqu'à la révision ou l'abrogation du schéma ou du guide.../...». La demande s'écarte du Schéma de développement communal pour le motif suivant : parcelle inscrite en espace agricole, espace forestier et espace d'eau.

L'enquête publique est également réalisée en vertu de l'article R.IV.40-1.§1.7° - Ouverture ou modification de la voirie communale – du CoDT: les demandes de permis d'urbanisation, de permis d'urbanisme ou de certificats d'urbanisme n°2 visées à l'article D.IV.41.

Le dossier peut être consulté **uniquement sur rendez-vous** durant la période d'enquête à l'adresse suivante: avenue de Maire, 175 à 7500 Tournai (les bureaux sont également accessible par la rue Lefebvre-Caters).

Les rendez-vous peuvent être pris, soit :

- par téléphone : +32 (0)69/33 23 14 ;
- par mail : service.urbanisme@tournai.be ;
- par vous via le site internet de la ville de Tournai : Tournai.be => ABC des démarches => prendre RDV au service urbanisme => O Consultation de dossier.

Les plages libres vous seront proposées aux heures prévues à cet effet, **les heures d'ouverture sur rendez-vous**, à savoir :

- le lundi de 17h00 à 19h00 ;
- le mardi de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 15h45 ;
- fermé le jeudi.
- le lundi **29 juin 2026 de 16h00 à 20h00.**

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après 16 heures (**le lundi 29 juin 2026 compris**), la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous un jour ouvré et au plus tard 24 heures à l'avance auprès du Service Urbanisme : + 32 (0) 69 33 23 14 - mail : service.urbanisme@tournai.be.

L'enquête publique est ouverte le 17/06/2026 et est clôturée le 26/08/2026.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal,

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Hôtel de Ville de Tournai - Madame la Bourgmestre - Rue Saint-Martin 52 à 7500 Tournai.
- par courrier électronique à l'adresse suivante : service.urbanisme@tournai.be.
- remises à l'accueil du Service urbanisme **sur rendez-vous** durant les heures d'ouverture (voir ci-dessus) - **Avenue de Maire, 175 – 7500 Tournai.** (Bureaux accessibles aussi par la rue Lefebvre-Caters).

L'enveloppe ou le courrier électronique portera la mention : **PU/2024/419/ CDE - Réclamation.**

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès de Mme Corinne Delbecq ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : **avenue de Maire, 175 – 7500 Tournai: le 26/08/2026 de 11h15 à 11h30.**

La personne chargée de donner des explications sur le projet est Mme Corinne Delbecq dont le bureau se trouve à l'avenue de Maire, 175 – 7500 Tournai.

Affichage le 11 juin 2026.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES (RGPD).

Suite à l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement Général de Protection des Données, dit «RGPD», nous nous permettons de vous informer, que dans le cadre du traitement de vos remarques et/ou réclamations, nous devons disposer des données suivantes vous concernant : nom, prénom, adresse, si vous agissez au nom d'une société, vos mandats, la justification de votre intervention (intérêt à agir pour l'analyse de la recevabilité et du bien fondé de votre réclamation).

Ces données étant obligatoirement matérialisées dans la (les) décision(s) du Collège Communal et/ou du Conseil Communal (pour ce dernier, les décisions étant rendues publiques) relatives au dossier pour lequel vous avez porté une réclamation, elles sont conservées pendant une durée illimitée. Conformément au Code de l'environnement - Livre 1^{er}, notamment les articles D.10. à D.20.18, ces données peuvent être consultées et/ou transmises au demandeur de permis ou à tout tiers intéressé qui en ferait la demande en vertu du droit d'accès des citoyens en matière d'environnement.

Enfin, l'ensemble du dossier est également transmis à la Région Wallonne qui agit soit en qualité d'autorité de tutelle (pour les permis de compétence communale) soit en qualité d'autorité décisionnelle s'il s'agit d'un permis public (articles D.IV. 22, R.IV.22-1, R.IV.22-2 du CoDT).

Vous avez la possibilité d'exercer vos droits consacrés par le RGPD, à savoir le droit d'accès, d'effacement, de rectification, de limitation, d'opposition, le droit à la portabilité et le droit de retirer son consentement en nous contactant :

par courrier : à l'attention de Madame la Bourgmestre de la Ville de Tournai, rue Saint-Martin 52, 7500 Tournai ;

par email à la Déléguée à la protection des données : dpo@tournai.be ;

via le portail des démarches en ligne : www.mytournai.be (une identification par lecteur de carte d'identité sera nécessaire).

Toutes les informations sur vos droits sont détaillées sur notre site internet : www.tournai.be/protection-des-donnees-personnelles-rgpd

Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés et/ou que vos données n'ont pas été traitées conformément au RGPD, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données, le cas échéant, à l'encontre du responsable de traitement, la Ville de Tournai.

Le Directeur général,

La Bourgmestre,
Par délégation,
L'Échevin de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et du patrimoine